

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION SOCIALE ET HUMANITAIRE EN AFRIQUE (JANVIER-DÉCEMBRE 2022)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'Union africaine sur la situation humanitaire en Afrique pour la période de janvier-décembre 2022, et des recommandations qui y figurent ;
2. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** quant à l'urgence, l'ampleur et la complexité de la situation humanitaire dans certaines zones en Afrique et plus particulièrement au Sahel et en Somalie, et reste profondément préoccupé par l'impact socio-économique de cette situation sur les populations des États membres concernés ;
3. **FÉLICITE** les pays qui contribuent à la réponse humanitaire au Sahel et en Somalie ainsi que les États membres qui continuent à accorder l'asile et à fournir une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique en dépit des ressources limitées dont ils disposent ;
4. **SE FÉLICITE** du lancement officiel du Centre de l'UA pour la RDPC au Caire ; **DEMANDE** à la Commission de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour permettre au Centre de s'acquitter efficacement de son mandat, et **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils utilisent pleinement le Centre ;
5. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre la vérification des chiffres concernant les réfugiés et les personnes déplacées qui figurent dans le rapport humanitaire annuel et d'obtenir les informations appropriées auprès des États membres concernés ;
6. **FÉLICITE** les États membres, la Commission, les Communautés économiques régionales (CER), les organisations internationales, les partenaires ainsi que les secteurs public et privé pour leur participation active au quinzième Sommet extraordinaire de l'UA sur la situation humanitaire et à la conférence des bailleurs de fonds tenue le 27 mai 2022 à Malabo, en Guinée Équatoriale, et pour leur contribution au fonds mis en place dans le cadre de la réponse humanitaire en Afrique et pour la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence humanitaire africaine ;
7. **SE FÉLICITE PAR AILLEURS** des initiatives menées à ce jour par l'ensemble des parties prenantes, dont les États membres, la Commission et les autres organes compétents de l'Union africaine, ainsi que les partenaires, dans leurs efforts visant à communiquer les conclusions du Sommet extraordinaire sur la situation humanitaire et celles de la conférence des bailleurs de fonds et pour assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions ;

8. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement et au peuple de la République de Guinée Équatoriale pour l'accueil du quinzième Sommet extraordinaire de l'UA sur la situation humanitaire et pour avoir mis en place les moyens nécessaires à sa réussite ;
9. **INVITE** tous les États membres, les bailleurs de fonds et les partenaires à apporter un soutien humanitaire accru à l'urgence humanitaire à laquelle sont confrontés la Somalie et le Sahel ;
10. **RAPPELLE** à tous les protagonistes opérant dans les zones de conflit en Afrique, particulièrement au Sahel et en Somalie de respecter les dispositions de la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et les autres dispositions pertinentes du Droit international humanitaire (DIH) sur l'accès humanitaire et appelle expressément à la levée des obstacles à l'acheminement adéquat de l'aide humanitaire dans ces zones ;
11. **RAPPELLE EN OUTRE** la Déclaration de Malabo qui exprime la préoccupation des États membres quant à l'évolution rapide du paysage humanitaire en Afrique en raison des changements climatiques et des catastrophes provoquées par les conflits et **PRÉCONISE** la recherche de solutions durables aux causes profondes des urgences humanitaires et des déplacements forcés en Afrique ;
12. **EXHORTE** tous les États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de l'OUA de 1969 et la Convention de Kampala de 2009 à le faire, et ceux qui ont ratifié ces instruments à se les approprier pleinement dans leur législation nationale afin d'assurer leur mise en œuvre effective aux niveaux local et national ;
13. **PREND NOTE** du Plan d'action 2023-2032 pour la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo issu du quinzième Sommet extraordinaire sur la situation humanitaire et de la conférence des bailleurs de fonds du 27 mai 2022, ainsi que de sa feuille de route et de l'appel à son adoption ;
14. **EXHORTE** les États membres, les CER, les partenaires internationaux au développement, les agences des Nations unies et les organisations de la société civile à appuyer la mise en œuvre intégrale du Plan d'action de la Déclaration de Malabo et de sa feuille de route ;
15. **SALUE** les CTS compétents pour l'examen et la soumission des statuts de l'Agence humanitaire africaine et appuie la décision d'adopter les statuts, ainsi que les plans financiers et structurels pour la mise en œuvre opérationnelle rapide de l'Agence humanitaire africaine en 2023, selon les procédures en vigueur ;

16. **INVITE** les États membres, les bailleurs de fonds, les partenaires internationaux au développement, les acteurs du secteur public et privé qui ont pris des engagements financiers à l'occasion de la Conférence des bailleurs de fonds, qui a été organisée à Malabo (Guinée Équatoriale), le 27 mai 2022, à bien vouloir mettre à disposition leurs contributions financières afin de renforcer la réponse humanitaire en Afrique et de donner un élan à la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence humanitaire africaine.